



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 24 septembre 2002

<cdl\doc\synopsis\cdl-ju-pv-1-f>

Diffusion restreinte
CDL-JU-PV (2002) 1
Or. Anglais

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

19^e réunion de la
Sous-commission sur la justice constitutionnelle
avec les agents de liaison des cours constitutionnelles
et autres instances équivalentes
et
1^{re} réunion du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle

(Larnaca, 31 mai 2002)

RAPPORT

Discours d'ouverture : de M. G.M. PIKIS, Président de la Cour Suprême de Chypre

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification.

2. Révision du statut de la Commission de Venise

Le Secrétariat informe les participants du fait que le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté un statut révisé de la Commission de Venise (CDL (2002) 27) à l'occasion de la 748^e réunion des Délégués des Ministres, le 21 février 2002. Cette décision a transformé la Commission d'un Accord partiel en un Accord élargi du Conseil de l'Europe, ce qui signifie que tous les Etats membres du Conseil en sont désormais membres et qu'elle a également été ouverte à des Etats non membres du Conseil de l'Europe, qui sont autorisés à y adhérer et à prendre part à ses activités en tant que membres à part entière.

En outre, la coopération de la Commission avec les cours constitutionnelles et les organes équivalents a été codifiée dans le statut révisé. Ce changement est notamment destiné à renforcer le rôle des agents de liaison dans les activités de la Commission. En vertu du statut révisé, les réunions de la sous-commission sur la justice constitutionnelle avec les agents de liaison vont être remplacées par celles du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle.

M. Ryckboer se félicite de cette reconnaissance formelle du travail des agents de liaison par le biais de leurs contributions au Bulletin et à CODICES. Il informe les participants que le secrétariat l'avait contacté pour savoir s'il était intéressé de devenir co-président. Pour de diverses raisons il ne serait pas disponible pour cette fonction. Il propose de nommer M. Arne Mavčič, agent de liaison de la Cour constitutionnelle de Slovénie, en tant que co-président du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle.

M. Mavčič est nommé co-président du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle par acclamation.
--

3. Communication du Secrétariat

Le Secrétariat communique aux participants des informations sur la séance de formation consacrée à la base de données CODICES et au masque de saisie de données, qui a eu lieu l'après-midi précédent. Au cours de cette séance, les nouvelles caractéristiques introduites dans la base de données CODICES, telles que décrites ci-après (au point 8), ont été introduites. Il paraît utile de continuer à organiser des séances de formation distinctes au cours de l'après-midi précédant la réunion du Conseil mixte, afin d'alléger dans une certaine mesure l'ordre du jour des réunions dudit Conseil.

Le Secrétariat communique en outre aux participants la liste des agents de liaison nommés depuis la précédente réunion, qui avait eu lieu à Košice (par ordre chronologique) : le juge Stanislav YATSENKO, remplacé ultérieurement par le Juge Volodymyr IVASCHENKO, et M. Ilia SHEVLIK (Ukraine), l'honorable Lord Justice SCHIEMANN et M. Nick De MARCO (Royaume-Uni), le juge Stefan ERSSON, remplacé ultérieurement par Mme Catharina AMGREN (remarque: changement de nom ultérieur pour LINDQVIST, Cour

administrative suprême, Suède), M. Ha Yurl KIM, (remarque : remplacé ultérieurement par M. Seung Dae KIM suite à la réunion) (République de Corée), M. Mikko KONKKOLA (Finlande), M. Naoki ONISHI (Japon), Mme Monique PAUTI (France), M. Mats ÅHRLING (Cour suprême, Suède), Mme Kirsty McLEAN (Afrique du Sud), M. Tomislav KIC (Croatie), le juge Eliska WÁGNEROVÁ (République Tchèque) et M. Radoslav PROCHÁZKA (Slovaquie). La nomination d'un agent de liaison par le Mexique est également souhaitée, cet Etat s'étant récemment vu accorder le statut d'observateur auprès de la Commission.

M. Pirdeni esquisse la situation à laquelle est actuellement confrontée la Cour constitutionnelle albanaise. Il décrit le contexte de deux décisions récentes de la Cour sur des questions dont elle a été saisie, en liaison avec la révocation de deux hauts fonctionnaires, dont le procureur général, décisions invalidées par la juridiction constitutionnelle. Suite à ces arrêts, la Cour et les magistrats qui la composent sont soumis à des pressions politiques énormes et la décision relative au procureur général n'a pas été mise en œuvre par le Parlement.

M. Sólyom indique aux participants que ce problème figurera à l'ordre du jour de la séance plénière de la Commission de Venise au mois de juillet.

4. Mise à jour des données sur les juridictions participantes

Les agents de liaison sont invités à continuer à informer le Secrétariat de toutes modifications des données figurant sur la liste des cours constitutionnelles (CDL-JU (2002) 3), sur la liste des agents de liaison (CDL-JU (2002) 4) et sur celle des sites web des cours constitutionnelles et organes équivalents (CDL-JU (2002) 5). Le Secrétariat rappelle aux agents de liaison que ces informations sont publiées sur le site Internet de la Sous-commission sur la justice constitutionnelle (<http://venice.coe.int/ju> ; nom d'utilisateur : « liaison », mot de passe : « xcodicesx ») et leur demande d'informer le Secrétariat de toute modification des informations relatives à leur juridiction. Le site est systématiquement mis à jour à réception de telles informations.

5. La coopération des cours constitutionnelles sur Internet : le Forum de Venise

Le document CDL-JU (2002) 6 sur les demandes transmises par l'intermédiaire du Forum de Venise et les réponses transmises par d'autres agents de liaison sont présentés par le Secrétariat. L'accent est mis sur le fait que, pour permettre une discussion ouverte sur le Forum de Venise, le présent document est classé « Confidentiel », c'est-à-dire qu'il ne devra pas être rendu public avant un délai de 10 ans.

Le Secrétariat présente le document CDL-JU (2002) 7 contenant des lignes directrices relatives à l'utilisation du Forum de Venise, et rappelle que le Forum a vocation à transmettre les questions adressées par une juridiction aux autres, par l'intermédiaire du Secrétariat de la Commission de Venise. Les réponses doivent être adressées directement à la juridiction demandeuse, une copie étant jointe à l'intention du Secrétariat. Les principaux points des recommandations sont les suivants : les juridictions demandeuses devraient toujours effectuer une recherche préalable dans CODICES et n'avoir recours au Forum que si elles n'y trouvent pas des informations suffisantes ; les demandes devraient être formulées aussi clairement que possible, de manière à ce que les juridictions en charge de la réponse soient en mesure de répondre ; les juridictions demandeuses devraient indiquer un délai avant lequel elles

souhaitent recevoir la réponse ; le cas échéant, des langues autres que l'anglais ou le français peuvent être utilisées pour les réponses si cela a pour effet d'aider la juridiction chargée de répondre à donner une réponse plus rapide et plus claire, et si la juridiction demandeuse en comprend le contenu.

Les participants approuvent les lignes directrices d'utilisation du Forum de Venise telles que contenues dans le document CDL-JU (2002) 7.

6. Activités en coopération

6.a Séries de séminaires sur les cours constitutionnelles (CoCoSem)

Le Secrétariat informe les participants du fait que les séminaires suivants (y compris les séminaires UniDem) ont eu lieu depuis la précédente réunion :

Mai 2001	Kiev, Ukraine	Le rôle de la cour constitutionnelle dans l'Etat et la société
Août 2001	Willowpark, Afrique du Sud	Colloque des cours constitutionnelle et suprême de la région de l'Afrique Australe sur les relations entre les juridictions et le public
Octobre 2001	Erevan, Arménie	Garanties de l'indépendance des autorités judiciaires
Octobre 2001	Kiev, Ukraine	Problèmes actuels de compétence constitutionnelle : situation actuelle et perspectives de développement
Novembre 2001	Bakou, Azerbaïdjan	Projet de loi sur la cour constitutionnelle
Mars 2002	Vilnius, Lituanie	Conférence de la région baltique-scandinave sur l'interprétation et l'application directe de la constitution

D'autres séminaires sont programmés pour 2002 :

Juin 2002	Rome, Italie	Séminaire UniDem sur « La résolution par la cour constitutionnelle des conflits entre l'Etat Central et les entités disposant d'un pouvoir législatif »
Juin 2002	Batoumi, Géorgie	Problèmes fondamentaux du contrôle de constitutionnalité – organisation et procédure
Juin 2002	Chisinau, Moldova	Les compétences de la cour constitutionnelle et le rôle de celle-ci dans la société – sur le projet de loi sur la cour constitutionnelle

Septembre 2002	Košice, Slovaquie	Séminaire UniDem sur les « cours constitutionnelles et l'intégration européenne »
Octobre 2002	Erevan, Arménie	L'expérience internationale et les perspectives en matière de protection de droits de l'Homme devant la cour constitutionnelle
Novembre 2002	Tartou, Estonie	Questions spécialisées en matière de contrôle de constitutionnalité : l'expérience acquise et les développements de la première décennie
Novembre 2002	Tirana, Albanie	« La cour constitutionnelle comme garante du respect de la constitution ; problèmes et perspectives », à l'occasion du 10 ^e anniversaire de la cour constitutionnelle
Novembre 2002	Bishkek, Kirghizistan	La cour constitutionnelle et la protection des droits de l'Homme
Novembre 2002	Madrid, Espagne	Deuxième Conférence des Secrétaires Généraux des cours constitutionnelles et des organes équivalents

Le Secrétariat signale aux participants que les demandes des cours pour l'organisation de séminaires étaient les bienvenues. Le Secrétariat sera ravi d'apporter son aide, dans les limites du budget et des ressources à sa disposition.

Le Secrétariat présente des lignes directrices révisées concernant l'organisation des CoCoSems (CDL-JU (2002) 9). L'attention est attirée sur l'inclusion dans ce document d'un formulaire d'évaluation (Annexe IV) destiné à être utilisé après chaque séminaire, afin de faire en sorte que les CoCoSems continuent à répondre aux besoins et aux objectifs des juridictions en coopération avec lesquelles ils sont organisés.

Les participants approuvent les lignes directrices révisées concernant l'organisation des CoCoSems (CDL-JU (2002) 9).

6.b Coopération avec l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)

Mme Pauti, la nouvelle Secrétaire Générale de l'ACCPUF, informe les participants au sujet de la signature du protocole d'accord de coopération conclu entre l'ACCPUF et la Commission de Venise, les 26 et 27 janvier 2002, à Djibouti. Ce protocole prévoit l'intégration dans la base de données CODICES des arrêts des cours appartenant à l'ACCPUF, ainsi que l'accès gratuit à CODICES via Internet.

Mme Pauti remercie la Commission de Venise de son aide et souligne que ces échanges d'information ne peuvent qu'être bénéfiques à l'ensemble des juridictions participantes.

6.c Coopération avec les cours constitutionnelles et les organes équivalents en Afrique Australe

Le Secrétariat rend compte aux participants de la première réunion des agents de liaison de la région d'Afrique Australe, qui s'est déroulée à Mangochi, au Malawi, les 14 et 15 novembre 2001 (CDL-JU (2001) 40). Cette réunion était financée par les autorités suisses. Les agents de liaison ont fait part de leur vif intérêt pour les échanges de jurisprudence entre les juridictions de la région d'Afrique australe et d'autres régions, ainsi que de leur souhait de bénéficier de l'expertise de la Commission en ces matières. Il n'y a pas encore de secrétariat central sur pied pour faciliter la coopération. Toutefois, les agents de liaison sont formés à l'utilisation de CODICES, les cours sont désormais dotées des ordinateurs nécessaires et un certain nombre de contributions destinées à CODICES ont été reçues. Une nouvelle réunion a été provisoirement programmée en Namibie, mais la date à laquelle elle aura lieu dépendra des financements ainsi que du nombre de contributions reçues.

6.d Coopération avec les juridictions latino-américaines

Les participants sont invités à débattre des possibilités de coopération avec les juridictions latino-américaines, telles qu'exposées dans le document CDL-JU (2002) 10. Il est rappelé que la Commission coopère déjà avec les cours suprêmes d'Argentine, du Canada et des Etats-Unis en publiant la jurisprudence concernée dans CODICES. Le Mexique et l'Uruguay, comme les Etats susmentionnés, disposent également d'un statut d'observateur auprès de la Commission. Le Président de la Cour interaméricaine des Droits de l'Homme se rendra en visite à Strasbourg en juillet. Les possibilités de coopération avec cette instance, notamment en ce qui concerne les échanges de jurisprudence, seront envisagées à cette occasion. Cette coopération, qui implique une seule juridiction, devrait être simple à mettre en place et à gérer. L'intégration dans CODICES de cette jurisprudence sur les droits de l'Homme revêtirait un intérêt considérable pour de nombreux utilisateurs.

Il existe deux autres possibilités de coopération en Amérique Latine : l'une par le biais de la Conférence de la justice constitutionnelle ibéro-américaine, espagnole et portugaise, et l'autre avec la Cour de justice centre-américaine. Cette dernière, dont la compétence couvre six Etats, a été créée pour garantir l'application du Protocole de Tegucigalpa à la Charte de l'Organisation des Etats centre-américains. La première couvre un domaine plus étroitement lié aux travaux de la Commission de Venise : la troisième conférence, consacrée à la question du « contrôle de constitutionnalité des lois », s'est déroulée au Guatemala au mois de novembre 2000 ; il était prévu que la quatrième ait lieu au Costa Rica au mois de novembre 2001, mais elle a dû être reportée.

M. Tschümperlin et Mme Huppmann font état de leurs préoccupations concernant les effets de l'extension de ce type de coopération. Ils s'inquiètent de la difficulté de prendre en compte dans le Thésaurus systématique des systèmes juridiques de plus en plus divers et craignent que la charge de travail incombant aux agents de liaison ne s'accroisse au point qu'il devienne impossible pour eux d'accomplir leur travail. Déjà, le Tribunal fédéral suisse ne pourra pas être représenté à la prochaine réunion des correspondants nationaux de l'ACCPUF, qui doit avoir lieu à Paris, au mois de juin 2002. M. Tschümperlin se déclare satisfait de la solution adoptée quant à la publication du *Bulletin*, qui inclue uniquement la jurisprudence des tribunaux coopérant directement avec la Commission, et insiste sur le fait que la base de données CODICES devrait comporter une option limitant les recherches de jurisprudence à des continents spécifiques. Mme Huppmann partage les préoccupations

concernant la charge de travail accrue des agents de liaison dans le contexte d'une coopération étendue, et fait référence, en particulier, à la charge très lourde résultant du travail sur les bulletins spéciaux, ainsi qu'à la tendance de certaines juridictions, et même de certaines personnes, à adresser des questions du type du Forum de Venise non pas au Secrétariat, mais directement aux juridictions participantes.

Le Secrétariat rappelle qu'il est désormais possible d'effectuer des recherches de jurisprudence dans CODICES par continent ou organisation (Conseil de l'Europe, UE, ACCPUF etc.). Cette fonction a été introduite suite à la demande formulée lors d'une précédente réunion, à Košice. En ce qui concerne le Thésaurus, une grande variété de systèmes juridiques est déjà couverte, y compris des systèmes juridiques européens de tradition romano-germanique ou de *common law*, mais également de plusieurs Etats d'Asie (par exemple, le Japon, la Corée) et d'Afrique (l'Afrique du Sud, et les Etats appartenant à l'ACCPUF), ainsi que des Etats d'Amérique du Sud et du Nord coopérant déjà avec la Commission. Il est par conséquent peu vraisemblable qu'une coopération plus étendue ait pour effet d'accroître considérablement la complexité du Thésaurus. D'autre part, l'ACCPUF a, dans les faits, constitué une source d'amélioration du Thésaurus, par l'inclusion du sous-chapitre sur les élections. En ce qui concerne la préparation d'éditions spéciales du *Bulletin*, l'édition sur les relations entre les juridictions a été préparée à la demande de la présidence de la Conférence des cours constitutionnelles européennes et les délais imposés dépendaient de la date de la conférence. L'édition spéciale sur les grands arrêts a représenté un travail considérable pour les agents de liaison ; il s'est toutefois avéré utile pour intégrer ce corpus dans la base de données, ce qui avait été décidé dès 1997. Dans ce cas, aucun délai supplémentaire n'a été imposé : les agents de liaison étaient en principe libres de le faire lorsqu'ils le souhaitaient. Enfin, le Secrétariat rappelle les recommandations d'utilisation du Forum de Venise approuvées précédemment, qui indiquent clairement que les demandes doivent être acheminées par l'intermédiaire du Secrétariat plutôt que transmises directement aux juridictions. Le Forum n'est accessible qu'aux juridictions coopérant directement avec la Commission ; en conséquence, l'extension du domaine des juridictions coopérant par l'intermédiaire d'un autre organe régional ne devrait pas avoir pour effet d'accroître le nombre de demandes. En outre, les agents de liaison qui ont accepté que leurs coordonnées figurent dans CODICES peuvent à tout moment en demander le retrait.

M. Tschümperlin insiste sur le fait que tout accord de coopération doit être approuvé par le Conseil mixte sur la justice constitutionnelle.

Les participants décident : (1) de poursuivre la coopération avec la Cour interaméricaine des Droits de l'Homme; (2) que la coopération avec la Conférence de la justice constitutionnelle ibéro-américaine, espagnole et portugaise devrait être poursuivi que sur la base d'un accord présenté au Conseil mixte sur la justice constitutionnelle, avant son approbation en séance plénière de la Commission; (3) qu'aucune coopération avec la Cour centre-américaine n'est prévue à ce stade.

6.e Coopération avec la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des jeunes démocraties

M. Vahanian, agent de liaison arménien, informe les participants sur la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des jeunes démocraties. Diverses activités se sont déroulées dans certains Etats de l'ancienne Union Soviétique, sous l'égide de cette institution, qui compte sept Etats membres (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Kazakhstan, Kirghizstan,

Fédération de Russie et Tadjikistan) et est actuellement présidée par M. Haroutunian, Président de la Cour constitutionnelle d'Arménie. Depuis 1999, les arrêts des juridictions participantes sont également publiés en russe dans la revue « *Konstitucionnoye Pravosudie* » (Justice constitutionnelle) de la Conférence, avec des résumés en anglais. La Conférence tient ses assemblées après les séminaires annuels de la Cour constitutionnelle arménienne, au moins d'octobre, lesquels sont organisés en concertation avec la Commission de Venise. La Conférence souhaite désormais établir une coopération et des échanges directs avec la Commission.

M. Stačiokas se demande si le nom de la Conférence était approprié, car le mot « jeunes démocraties » ne semble pas aussi objectif que des critères géographiques ou linguistiques pour faire office de base de coopération.

M. Tschümperlin demande si le souhait exprimé par la Conférence signifie qu'une convention sera élaborée et présentée au Conseil mixte lors de sa prochaine réunion. Le Secrétariat confirme qu'une coopération avec ce type d'organe, comme avec la Conférence de la justice constitutionnelle ibéro-américaine, espagnole et portugaise, ne devrait être entreprise que dans le cadre d'un accord, et que celui-ci devrait être présenté au Conseil mixte et approuvé par la Séance Plénière de la Commission de Venise avant signature.

Les participants décident qu'une coopération avec la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des jeunes démocraties n'interviendra que dans le cadre d'une convention et que celle-ci devra être présentée au Conseil mixte et approuvé par la Session plénière de la Commission avant signature.

7. Publication du Bulletin de jurisprudence constitutionnelle

7.a Publication du Bulletin périodique régulier

Le Bulletin 2001/2 a été mis à la disposition des participants, qui sont informés du fait que le Bulletin 2001/3 est en cours de préparation. Il est rappelé aux agents de liaison que la date de la réunion coïncide avec le délai de soumission des contributions au Bulletin 2002/1.

Les lignes directrices relatives à la présentation des décisions abrégées (CDL-JU (2001) 5), qui doivent être prises en compte lors de leur préparation, sont rappelées aux participants. Elles n'ont pas changé depuis la précédente réunion, mais quatre points ont été évoqués avec une insistance particulière, à savoir : la longueur maximale de chaque décision abrégée est de 1 200 mots (ce point est essentiel pour que les délais de préparation du Bulletin soient respectés et pour éviter une dérive inflationniste des frais de traduction) ; le sommaire doit être un résumé de la décision sur le plan juridique, faisant référence non aux faits de l'espèce mais aux éléments de droit intéressants de la décision ; la forme de la citation des articles des constitutions doit être respectée de manière à permettre la génération automatique de liens ; et les mots-clés de l'index alphabétique doivent être inversés, lorsque nécessaire, pour faire en sorte que le mot le plus important apparaisse en premier.

M. Prochazka demande s'il serait possible d'inclure un compteur de mots dans le masque de saisie des décisions abrégées. Le Secrétariat accepte de se pencher sur ce problème.

Le document CDL-JU (2002) 22, contenant des instructions révisées pour l'envoi de contributions au Secrétariat par courrier électronique, est également présenté. Suite au départ

en retraite de Mme Remord les contributions doivent être adressées à Mme Jo Farmer (jo.farmer@coe.int).

7.b Bulletin spécial sur les textes de base n° 6

Le numéro 6 de la série des Bulletins spéciaux sur les textes de base est présenté. La publication d'un autre numéro de cette série dépendra du montant des contributions disponibles. Dans l'intervalle, les textes de base seront inclus dans la base CODICES et mis à jour.

7.c Les Bulletins spéciaux « relations »

Mme Rasson et M. Rykboer informent les participants des réactions positives de la Conférence des cours constitutionnelles européennes (Bruxelles, 15-17 mai 2002) concernant le document de travail sur « les relations entre les cours constitutionnelles et les autres cours nationales, y compris l'interférence en la matière avec l'action des juridictions européennes » - CDL-JU (2002) 11, préparé à la demande de la Cour d'arbitrage belge, qui assurait la présidence de la Conférence. La présidence de la Conférence a exprimé sa gratitude à la Commission de Venise et aux agents de liaison pour leur excellent travail.

Les agents de liaison sont invités à indiquer au Secrétariat, avant le 28 juin 2002, s'ils souhaitent apporter des modifications supplémentaires au document, avant sa publication sous forme d'un Bulletin Spécial, à l'automne.

7.d Le Bulletin spécial « grands arrêts »

Le Secrétariat rend compte de l'avancement de l'inclusion dans la base de données CODICES des grands arrêts des juridictions participantes. Des contributions ont été reçues par courrier électronique de Chypre, de République tchèque, du Danemark, de France, de Hongrie, du Japon, de Norvège, de Pologne, de Roumanie, de Slovénie, de Suisse et d'Ukraine, et elles sont en voie d'incorporation dans CODICES. Toute contribution supplémentaire reste bienvenue.

M. Paczolay remarque que certaines contributions comportent un nombre important de décisions rendues après le début de la publication du Bulletin en 1993. Il insiste sur le fait que seules les décisions véritablement importantes doivent être publiées en tant que « grands arrêts ». M. Ryckboer indique qu'il n'est pas impossible, qu'au fil du temps, un certain nombre de décisions revêtent une importance bien plus grande qu'il ne le paraissait lorsqu'elles ont été rendues et que cela peut justifier leur inclusion ultérieure.

Les participants sont invités à décider si ces contributions devraient également être publiées sous forme de Bulletins Spéciaux, ainsi que Mme Alberini-Boillat, du Tribunal fédéral suisse, l'a proposé lors de la dernière réunion. Suivant l'exemple des « Textes de base », chaque numéro de cette série devrait contenir les contributions réunies de plusieurs juridictions (voir document CDL-JU (2002) 12 à titre d'exemple de tel Bulletin).

Les participants décident que les contributions de grands arrêts devraient être publiées sous la forme de Bulletins spéciaux, constitués de plusieurs juridictions dans chaque volume. Un premier volume pourrait être édité avant la fin de l'année 2002.

8. Publication de CODICES

8.a Présentation d'une nouvelle version de CODICES

Le Secrétariat présente une version 4.2 2001/2 de CODICES (<http://codices.coe.int/>) ainsi que sur CD-ROM – guide d'utilisateur du CD-ROM CDL-JU (2002) 13).

Les nouveaux éléments de cette version sont :

- la fusion des versions anglaise et française ;
- l'inclusion d'un livre sur l'Index alphabétique ;
- l'ajout de renvois au sein de l'Index alphabétique et, à partir de là, vers le Thésaurus systématique ;
- des recherches en fonction du niveau hiérarchique des éléments dans les mots-clés de l'index alphabétique ;
- l'ajout de groupes géographiques (recherche par continent ou par organisation internationale) ;
- des masques de recherche améliorés, permettant de disposer d'un accès simplifié au titre de la décision, au groupe géographique, au numéro et au texte de la chaîne de mots clés de l'indexation, conformément au Thésaurus systématique.

Les participants accueillent favorablement les nouvelles caractéristiques de CODICES.

8.b Inclusion des textes intégraux des décisions dans la base de données CODICES

Les agents de liaison sont invités à communiquer ou à continuer à transmettre le texte intégral des décisions sous forme électronique (courrier électronique, disquette). Des statistiques mises à jour concernant les textes intégraux disponibles, triés par langue et par pays, sont fournies dans le document CDL-JU (2002) 14.

Les textes intégraux figurent dans CODICES, triés par pays (dans l'ordre alphabétique anglais), puis par langue, parce que la totalité des textes intégraux des décisions n'est pas disponible en anglais ou en français. Certains textes sont en caractère cyrilliques. Cette police n'est pas encore disponible sur CODICES, pour des raisons de droits d'auteur, mais des indications concernant la manière de l'installer figurent dans le Guide de l'Utilisateur de CODICES, version 4.2 (document CDL-JU (2002) 13).

8.c Indexation des constitutions au sein de CODICES

Le Secrétariat informe les participants que le travail d'indexation des constitutions article par article est pratiquement terminé (voir document CDL-JU (2002) 15). Une fois cette tâche effectuée, il sera possible de procéder à des recherches très puissantes concernant des articles des constitutions en utilisant les mots-clés du Thésaurus systématique.

8.d Mise à jour des constitutions, des lois sur les juridictions et des descriptions dans CODICES

Les agents de liaison sont invités à informer le secrétariat des changements à apporter aux constitutions, aux lois relatives aux cours ainsi qu'aux descriptions des cours telles que comparées aux textes de CODICES. Il existe actuellement un retard dans la mise à jour de la législation ; le Secrétariat travaille pour le rattraper.

Le Secrétariat informe les participants du projet de publication des constitutions en français et désormais également en anglais, en coopération, respectivement, avec les éditions de la Documentation française et Kluwers. La publication en français a déjà été étudiée au cours de la précédente réunion, alors que le projet de publication parallèle en anglais a été évoqué ultérieurement. Des agents de liaison ont été invités à vérifier la brève introduction de la constitution de leur pays et à y apporter les modifications les plus récentes. Le Secrétariat remercie chaleureusement les agents de liaison pour leur coopération sur ces deux projets.

9. Masque de saisie de données

9.a Masque de saisie du CD-Rom V1.6 T13

Le Secrétariat indique aux participants que la Version 1.5 T13 du Masque de Saisie comporte un certain nombre d'erreurs. Celles-ci devraient avoir été rectifiées dans la Version 1.6 T13. Cette version est mise à la disposition des agents de liaison dans le sous-répertoire \package du CD-ROM CODICES où se trouve le fichier SETUP.EXE. Les agents de liaison sont invités à informer le Secrétariat de tous problèmes rencontrés dans le cadre de son utilisation. Le masque n'a pas fait l'objet d'un grand nombre de changements sur le fond, les modifications étant plutôt de forme : certaines parties ont été « personnalisées » en fonction de chaque juridiction, et les mots-clés du Thésaurus systématique et de l'Index alphabétique comportent désormais des références croisées supplémentaires. Les agents de liaison sont invités à utiliser cette version du masque de saisie de données pour la préparation de leurs abrégés de décision. Ceci garantirait automatiquement le respect des exigences formelles (formatage des titres, etc.), comme stipulé dans les lignes directrices pour la présentation des décisions abrégées (CDL-JU (2001) 5). Il leur est rappelé que les décisions abrégées saisies à l'aide du masque devraient être sauvegardées sur un disque dur de leur ordinateur et adressées par courrier électronique au Secrétariat.

9.b Masque de saisie de données Internet

Le Secrétariat informe les participants du nouveau masque de saisie de données mis à la disposition des agents de liaison sur le site Internet de la Commission de Venise : <http://venice.coe.int/ju/codices>. Ce site permet la saisie de données en ligne, pour CODICES, par le biais d'un masque de saisie. Chaque agent de liaison recevra bientôt un nom d'utilisateur individuel et un mot de passe pour accéder au masque de saisie Internet sur le site. Ce masque n'est pas aussi convivial que celui de la version de CODICES sur CD-ROM, mais il peut être utilisé sans qu'il soit nécessaire d'installer la version CD-ROM.

Deux points sont mis en évidence concernant le masque de saisie sur Internet :

- une fois que l'utilisateur a cliqué sur la boîte « Entrer dans la base de données », l'information est immédiatement envoyée au serveur à Strasbourg et le Secrétariat est

ainsi en mesure de le télécharger. Un Thésaurus et des mots-clés de l'Index peuvent être insérés *après*, en choisissant l'option « Editer l'entrée existante ». Les agents de liaison souhaitant sauvegarder leur travail sous forme de projet doivent faire figurer la mention « VERSION NON DEFINITIVE » dans les notes jointes au document, de sorte que le Secrétariat ne télécharge pas une version à l'état de simple projet. Il demeure possible d'éditer les données saisies en utilisant la fonction « Editer données existantes » ; lorsqu'elle est utilisée, la mention « version non définitive » doit être supprimée une fois le projet définitif.

- Il reste impératif d'utiliser le formulaire joint à l'appel à contributions pour les réponses par fax/e-mail, même lorsque ce masque est utilisé, car le formulaire de réponse est aussi utilisé pour collecter d'autres informations (par exemple, sur les changements apportés à la composition des juridictions et les réformes législatives).

10. Modifications apportées à la version 13 du Thésaurus systématique

Les participants sont invités à approuver les propositions pour la version 14 du Thésaurus systématique (CDL-JU (2002) 16 prov., produite après la réunion du Groupe de Travail du 30 mai).

Certains participants s'interrogent sur le fait de savoir si le mot-clef proposé « 3.6.2 Etat régional » est approprié, car le sens de ce terme n'est pas clair, surtout en français. D'autres indiquent qu'il est désormais fréquemment utilisé et ne pose pas de problèmes en anglais et que sa traduction littérale en français est de plus en plus largement acceptée.

Le Secrétariat rappelle que le Thésaurus n'a pas pour but de refléter la doctrine ; il n'est qu'un outil de recherche. Il n'est pas fait pour répondre à des questions mais pour conduire à des informations ; l'ajout d'un mot-clé au Thésaurus n'implique donc pas qu'une approche doctrinale donnée est exacte mais permet simplement l'indexation de documents portant sur le fait de savoir si cette question a posé problème dans un cas donné.

La version 14 du Thésaurus systématique est adoptée, ainsi qu'il ressort du document CDL-JU (2002) 16 prov. et il est décidé qu'il doit être utilisé à compter du Bulletin 2002/3 (septembre à décembre 2002 – délai pour la contribution janvier 2003).

Le Secrétariat présente les dictionnaires révisés des mots-clés de l'Index alphabétique, y compris les renvois (CDL-JU (2002) 18 et 19), qui doivent être utilisés comme référence pour l'indexation en fonction de l'Index alphabétique.

11. Bibliothèque du Centre sur la justice constitutionnelle

Les participants reçoivent une liste des documents disponibles à la bibliothèque du Centre sur la justice constitutionnelle (CDL-JU (2002) 20). Cette liste est également disponible, à la fois sur les sites publics et à accès restreint de la Commission de Venise (<http://venice.coe.int> et <http://venice.coe.int/ju>).

Les agents de liaison des juridictions pour lesquelles la bibliothèque n'a pas encore de recueil d'arrêts ou d'autres publications de ces juridictions (y compris en langue originale) sont invités à aider le Secrétariat à obtenir ces ressources pour le confort des utilisateurs de la bibliothèque.

12. Autres questions

Aucune autre question n'est soulevée.

13. Date et lieu de la prochaine réunion

Mme Samuelson informe les participants que la Cour suprême de Norvège a invité le Conseil mixte à tenir sa prochaine réunion à Oslo, le 9 mai 2003. Les participants accueillent cette nouvelle avec satisfaction et expriment leur reconnaissance à la Cour suprême de Norvège pour son aimable invitation.

Il est décidé d'organiser la réunion suivante du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle, le 9 mai 2003, à l'invitation de la Cour suprême de Norvège. La réunion du Groupe de travail sur le Thésaurus, une séance de formation relative à CODICES, au masque de saisie et à l'indexation conformément au Thésaurus systématique auront également lieu à Oslo, le jour précédant la réunion, le 8 mai 2003.

A P P E N D I X I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

SUB-COMMISSION ON CONSTITUTIONAL JUSTICE / SOUS-COMMISSION JUSTICE CONSTITUTIONNELLE

CYPRUS / CHYPRE

Mr Panayiotis KALLIS, Judge of the Supreme Court of Cyprus, NICOSIA (also liaison officer)

HUNGARY / HONGRIE

Mr László SÓLYOM, Chairman of the Sub-Commission on Constitutional Justice, Former President, Constitutional Court, BUDAPEST

LIAISON OFFICERS / AGENTS DE LIAISON

ALBANIA / ALBANIE

M. Luan PIRDENI, Responsable du Dépt des relations internationales, Cour constitutionnelle, TIRANA

ANDORRA / ANDORRE

Mme Meritxell TOMÀS BALDRICH, Secrétaire générale, Tribunal constitucional, ANDORRA LA VELLA

ARMENIA / ARMÉNIE

Mr Gregor VAHANIAN, Director, International Relations Department, Constitutional Court, YEREVAN

AUSTRIA / AUTRICHE

Mrs Reinhild HUPPMANN, Chief of Protocol at the Constitutional Court, WIEN

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Raouf GULIYEV, Head of International Relations, Constitutional Court, BAKU

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Anne RASSON ROLAND, Référéndaire à la Cour d'arbitrage, BRUXELLES

M. Rick RYCKEBOER, Référéndaire à la Cour d'Arbitrage, BRUXELLES

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Dušan KALEMBER, Secretary General, Constitutional Court, SARAJEVO

DENMARK / DANEMARK

Ms Malene Maxe PETERSEN, Head of Section, Law Department, Ministry of Justice, COPENHAGEN

FRANCE

Mme Monique PAUTI, Chef du Service des Relations extérieures, Conseil constitutionnel, PARIS, Secrétaire général de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français (ACCPUF)

Mlle Patricia HERDT, Conseil constitutionnel, PARIS, Association des Cours constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français (ACCPUF)

M. Lionel BRAU, Chef du Service de documentation, Conseil constitutionnel, PARIS

HUNGARY / HONGRIE

Mr Peter PACZOLAY, Deputy Head, Office of the President of the Republic of Hungary, BUDAPEST

Ms Krisztina KOVACS, Counsellor, Constitutional Court, BUDAPEST

JAPAN / JAPON

Mr Naoki ONISHI, Liaison Officer for the Supreme Court of Japan / Consul, Consulate General of Japan, STRASBOURG

LIECHTENSTEIN

Mr Ivo ELKUCH, Legal Adviser, State Court, VADUZ

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Stasys STACIOKAS, Judge, Constitutional Court, VILNIUS

MALTA / MALTE

Mr Anthony ELLUL, Judicial Assistant at the Law Courts, MALTA

MOLDOVA / MOLDAVIE

M. Mihai COTOROBAI, Juge, Cour constitutionnelle, CHISINAU

NORWAY / NORVEGE

Mrs Anne M. SAMUELSON, Senior Law Clerk, Supreme Court, OSLO

POLAND / POLOGNE

Mrs Halina PLAK, Head of the Library and Documentation Centre, Constitutional Tribunal, WARSZAWA

ROMANIA / ROUMANIE

Mme Gabriela DRAGOMIRESCU, Magistrat-assistant, Cour constitutionnelle, BUCAREST

Mlle Alina BODESCU, Cour constitutionnelle, BUCAREST

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

M.Radoslav PROCHAZKA, Advisor at the Constitutional Court, KOŠICE

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Arne MAVCIC, Director, Legal Information Centre, Constitutional Court, LJUBLJANA

SPAIN / ESPAGNE

M. Juan Carlos DUQUE, Référendaire, Tribunal constitucional, MADRID

SWITZERLAND / SUISSE

M. Paul TSCHÜMPERLIN, Secrétaire Général, Tribunal fédéral, LAUSANNE

Mme Juliane ALBERINI-BOILLAT, Chef du service de documentation, Tribunal fédéral, LAUSANNE

UKRAINE

Mr Volodymyr IVASCHENKO, Judge, Constitutional Court, KYIV

COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES /

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

M. Ph. SINGER, Référendaire, Cour de justice des Communautés européennes, LUXEMBOURG

SECRETARIAT

VENICE COMMISSION / COMMISSION DE VENISE

Mr Schnutz Rudolf DÜRR

Ms Sarah BURTON

Ms Marian JORDAN

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mme Denise BRASSEUR

Mme Danielle HEYSCH

A P P E N D I X II

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Révision du statut de la Commission de Venise
3. Communication du Secrétariat
4. Mise à jour des données concernant les organes participants
5. Coopération des cours constitutionnelles sur Internet: Forum de Venise
6. Activités de coopération
 - 6.a Séries de séminaires avec les cours constitutionnelles (CoCoSem)
 - 6.b Coopération avec l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français
 - 6.c Coopération avec l'Association des cours constitutionnelles et instances équivalents d'Afrique australe
 - 6.d Coopération avec des Cours en Amérique latine
 - 6.e Coopération avec la Conférence des Cours constitutionnelles des nouvelles démocraties
7. Parution du Bulletin de jurisprudence constitutionnelle
 - 7.a Numéros réguliers
 - 7.b Bulletin spécial sur les textes fondamentaux 6
 - 7.c Numéro spécial « Relations »
 - 7.d Bulletin spécial « grands arrêts »
8. Publication de CODICES
 - 8.a Présentation d'une nouvelle version de CODICES
 - 8.b Saisie des textes intégraux des décisions dans la base de données CODICES
 - 8.c Indexation des constitutions dans CODICES
 - 8.d Mise à jour des constitutions, des lois sur les cours constitutionnelles et des descriptions de cours constitutionnelles dans CODICES
9. Masque de saisie
 - 9.a Masque de saisie CD-Rom V1.6 T13
 - 9.b Masque de saisie Internet
10. Modifications apportées à la version 13 du Thesaurus systématique

11. Bibliothèque du Centre sur la justice constitutionnelle
12. Questions diverses
13. Date et lieu de la prochaine réunion